



3.5

DEC_0201_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE "LES 3 ÎLETS" AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE POUR UNE DUREE D'UN AN

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

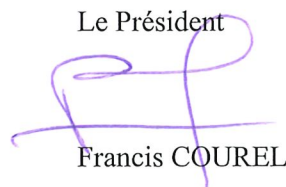
VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

CONSIDERANT la nécessité de signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure un contrat portant sur les conditions d'utilisation du centre nautique « les 3 îlets » pour une durée d'un an.

Le Président décide de signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure un contrat portant sur les conditions d'utilisation du centre nautique « les 3 îlets » pour une durée d'un an à titre gratuit et en contrepartie le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure s'engage de réaliser la formation de maintien des acquis dans le domaine du secourisme et de l'utilisation du DSA des personnels de l'établissement.

Fait à Pont-Audemer, le 19/09/25

Le Président


Francis COUREL

